

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2016

Présent-e-s

Bureau :	TILLMANN	Robert	PLR	Président
	GIRARDET	Myriam	MCG	1 ^{ère} vice-présidente
	FABRE	Michel	PS	2 ^e vice-président
	TREMBLET	Laurent	PDC	1 ^{er} secrétaire
	CORNUZ	Eric	Ve	2 ^e secrétaire
	SCHWEIZER	Adriana	UDC	Membre

Conseillers/ères :	AMATO	Maurice	Ve	
	BOCCARD	Pierre	PLR	
	BOCCARD	Yolande	PDC	
	BROCARD	Eric	PS	
	DELUERMOZ	Cosima	PDC	
	DUMALLE	Marcel	Ve	
	FALVO	Francesco	PDC	
	FRAUCHIGER	Roger	MCG	
	GAETANINO	Marco	MCG	
	GROGNUZ	Fabien	PLR	
	HALDEMANN	François	PLR	
	HALIMI	Hysri	PS	
	HARTMANN	Esther	Ve	
	HAYES	Sasá	UDC	
	HERNOT	François	PS	
	HUBERT	Emile	UDC	
	JIMENAY	Arthur	PDC	
	KUNZ-FELIX	Marielle	PLR	[arrivée à 19h]
	LUSTENBERGER	Cédric	MCG	
	MURCIANO	Claudine	Ve	
	ORTELLI	Aldo	PS	
	OSMANI	Xhevrie	PS	
	PACHOUD	Stéphane	MCG	
	SAPIN	Françoise	MCG	
	SQUILLACI	Nicola	PDC	
	TIGUEMOUNINE	Sabine	Ve	
	TSCHUDI-SPIROPULO	Alejandra	Ve	

Assistent à la séance

TSCHUDI	Pierre-Alain	Ve	Maire
LEUENBERGER	Nathalie	PS	Conseillère administrative
DEVAUD	Jean-Marc	PDC	Conseiller administratif

MCG *Mouvement des citoyens genevois*
 PDC *Parti démocrate-chrétien*
 PLR *Parti libéral-radical*

PS *Parti socialiste*
 UDC *Union démocratique du centre*
 Ve *Les Verts de Meyrin-Cointrin*

ORDRE DU JOUR

1. Approbation des procès-verbaux de la séance des 17 et 18 novembre 2015.
2. Communications du Bureau du Conseil municipal.
3. Communications du Conseil administratif.
4. Réponses du Conseil administratif aux propositions individuelles et questions des séances précédentes.
5. Délibération n° 2016-01 relative au Projet de plan directeur de la zone de développement industriel et artisanal des Batailles (PDZIBAT) n° 29'975.
6. Délibération n° 2016-02 présentée par Marco Gaetanino, au nom du Mouvement des Citoyens Genevois (MCG), demandant que le Conseil municipal délibère à nouveau sur les demandes de naturalisation d'étrangers de plus de 25 ans comme le précise la loi sur l'administration des communes (LAC).
7. Délibération n° 2016-03 relative à la constitution de droits de superficie (DDP) au profit de la Fondation Meyrinoise du Casino sur une partie de la parcelle n° 13'112, sise à Meyrin, propriété de la ville de Meyrin. **Rapport de la commission culture & gérance et entretien des bâtiments conjointe** (M. Cornuz, Ve).
8. Délibération n° 2015-41a relative à l'ouverture d'un crédit de construction de **CHF 1'280'000.-** en vue du déplacement et de l'adaptation de l'école provisoire des Boudines sur le site de Corzon-Vaudagne. **Rapport de la commission des travaux publics** (M. Tillmann, PLR).
9. Délibération n° 2015-42a relative à l'ouverture d'un crédit de construction complémentaire de **CHF 868'000.-** relatif à la réalisation des travaux imprévus à l'EVE Monthoux. **Rapport de la commission travaux publics et petite enfance conjointe** (M. Grognoz, PLR).
10. Délibération n° 2015-40a relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 49'350.-** destiné à financer l'acquisition d'un véhicule de livraison des repas des restaurants scolaires. **Rapport de la commission environnement et agenda 21** (M. Tremblet, PDC).
11. Annonces de projets.
12. Propositions individuelles.
13. Questions.

* * *

En préambule, **M. Tillmann** salue le Conseil administratif in corpore, le public, nombreux, et les représentants de la presse.
Il excuse les absences de M. Frauchiger, de M. Hernot et les arrivées tardives de Mmes Hartmann, Kunz-Félix et Sapin.

1. **Approbation des procès-verbaux de la séance des 17 et 18 novembre 2015.**

M. Tillmann soumet au vote les deux procès-verbaux, qui sont acceptés par 27 oui.

* * *

2. **Communications du Bureau du Conseil municipal.**

M. Tillmann déclare qu'il n'y a pas de communications particulières si ce n'est les dates des séances plénières du Conseil municipal du 2^{ème} semestre 2016: 13 septembre, 4 octobre (présentation du budget 2017), 15 novembre (vote du budget 2017) et 13 décembre. La séance de réserve est fixée au 15 décembre.

* * *

3. **Communications du Conseil administratif.**

Commission de réclamation en matière de taxe professionnelle communale

Nous vous informons que les 45 commissions de réclamation des communes ont été dissoutes suite au projet de loi PL11458 adopté par le Grand Conseil en date du 15 octobre 2015. La nouvelle loi est entrée en vigueur avec effet au 19 décembre 2015.

La nouvelle teneur des articles de loi indique que les réclamations doivent, comme par le passé, parvenir à l'autorité de taxation de la Commune qui se prononcera sur le bien-fondé ou non de celles-ci. Toutefois, dorénavant le contribuable n'aura plus la possibilité de recourir sur la décision de l'autorité de taxation auprès de la commission de réclamation communale, celle-ci étant dissoute, mais devra y recourir directement auprès Tribunal administratif de première instance (TAPI).

Commissions extraparlimentaires

Nous vous informons que la procédure pour les commissions extraparlimentaires changera à partir de l'année 2016. Il ne vous sera plus demandé de remplir la feuille de commissions extraparlimentaires en fin de semestre, puisque nous allons demander aux différentes associations et organismes de nous remettre une liste des présences des séances. Ainsi, nous éviterons les risques d'oubli ou de confusion.

Décès de Leïla Alaoui

C'est avec une infinie tristesse que nous avons appris le décès de Leïla Alaoui, lâchement assassinée lors de l'attentat de Ouagadougou.

Leïla aurait dû arriver à Meyrin le 1er février dans le cadre du Festival du film et forum international sur les droits humains. En résidence au Cairn du Jardin alpin pour trois semaines, elle devait effectuer un travail photographique avec les migrants du foyer de Feuillasse.

Nous condamnons fermement toute forme de violence, et nous garderons de Leïla le souvenir d'une jeune femme lumineuse qui célébrait la vie.

Nos pensées vont à sa famille et ses proches.

* * *

4. Réponses du Conseil administratif aux propositions individuelles et questions des séances précédentes.

Séance du 15 décembre 2015, question de M. Grognoz

Panneau "Commune de Meyrin" illisible à la route de Pré-Bois

Ce panneau défraîchi désigne Meyrin comme étant une commune d'Europe sur un support muni de l'ancienne identité visuelle. Par conséquent, il a été enlevé et ne sera pas remplacé, cette indication, au moyen de panneaux appropriés, ne figurant que sur les emplacements les plus visibles des entrées de la Commune.

Séance du 21 avril 2015, proposition de M. Tillmann

M. Tillmann propose de renforcer la prévention et les contraintes matérielles pour les accès au toit de l'école des Champs-Frêchets

Une action de prévention accidents a été menée par les agents de la police municipale et les travailleurs sociaux hors murs sur la dangerosité de nouvelles pratiques de sports et d'escalade urbaine (Yamakazi), sur les différents sites des écoles communales.

Toutefois, il apparaît difficile d'aller au-delà, en termes de mesures architecturales, des dispositifs actuels entravant les différents accès aux toits. Des mesures supplémentaires risqueraient de créer un plus grand danger si par défi un jeune venait à les heurter lors d'une de leur tentative d'escalade. Il en va de la

responsabilité individuelle si un accident venait à se produire lors d'un tel événement.

* * *

5. **Délibération n° 2016-01 relative au Projet de plan directeur de la zone de développement industriel et artisanal des Batailles (PDZIBAT) n° 29'975.**

M. Tschudi précise que cette délibération correspond au plan localisé de quartier des zones d'habitation, mais pour les zones industrielles. Il rappelle que le Conseil municipal avait déjà préavisé en 2009 un plan directeur dans cette zone, qui avait été stoppé par le Conseil d'Etat au vu des questions demeurées en suspens qu'il ne souhaite pas détailler à présent. En 2011, sur initiative du Conseil administratif, un courrier avait été envoyé par les conseillers administratifs de Vernier, Satigny et Meyrin qui demandaient de relancer le plan directeur sur l'ensemble de la zone industrielle des trois communes. En 2012, le Conseil d'Etat a accepté cette idée, marquant ainsi le début du Grand projet ZIMEYSAVER, qui a permis d'établir un plan directeur. Dans ce dernier, un nouveau découpage a été effectué, entraînant une légère amputation du périmètre des Batailles par la création d'une zone d'activités mixtes (ZDAM). Cette dernière, située le long de la voie de tram, permettra une meilleure valorisation de la zone en développant les secteurs secondaires et tertiaires. Le périmètre restant de la zone industrielle des Batailles contient énormément de contraintes (présence d'un gazoduc, un oléoduc, d'une voie ferrée transportant des matières dangereuses, etc.) empêchant par la même, la créativité ou l'innovation. Il est donc essentiel de ne pas trop densifier dans ce type de zone afin de limiter le nombre de victimes en cas d'accident.

Comme pour les plans localisés de quartier, une enquête publique a été ouverte et c'est à l'issue de cette dernière que le Conseil municipal est appelé à se prononcer. L'Etat a reçu un certain nombre d'observations d'entreprises situées dans ce périmètre, notamment du TCS, GESTRAG, Rampini et Jérôme SA. Ces observations seront présentées en même temps que le plan directeur en commission. Ce plan inclut également un règlement, qui agit comme un nouveau type de gouvernance, un Ecoparc, lequel sera également présenté aux commissionnaires. Celui-ci implique à la fois l'Etat, la FTI, la Commune et les entreprises de la zone.

Personne ne s'opposant à l'entrée en matière, **M. Tillmann** rapporte la proposition du Bureau de **renvoyer cet objet en commission d'urbanisme et mobilité**, qui est **accepté par 29 oui, soit à l'unanimité.**

* * *

6. Délibération n° 2016-02 présentée par Marco Gaetanino, au nom du Mouvement des Citoyens Genevois (MCG), demandant que le Conseil municipal délibère à nouveau sur les demandes de naturalisation d'étrangers de plus de 25 ans comme le précise la loi sur l'administration des communes (LAC).

M. Gaetanino rappelle que le Conseil municipal ne délibère plus du tout sur les naturalisations, depuis qu'il a choisi, le 7 mars 2006, de voter une délibération déléguant cette prérogative au Conseil administratif. La loi sur l'administration des communes précise ceci:

Chapitre IV Attributions du Conseil municipal

Art. 30 Fonctions délibératives

*1 Le conseil municipal délibère sur les objets suivants : (lettres) lettre x)
« Les demandes de naturalisation d'étrangers âgés de plus de 25 ans; toutefois le conseil municipal peut, par délégation révocable en tout temps, charger le conseil administratif ou le maire de préavis sur ces demandes; »*

Il précise qu'actuellement, sur les 45 communes genevoises, seules 17 d'entre elles ont délégué cette fonction délibérative à leur exécutif. La Ville de Genève l'a également fait, mais elle pratique de manière mixte, puisque la commission des naturalisations se réunit encore et charge ses conseillers municipaux des enquêtes de proximité. Ceux-ci établissent un rapport, qui est transmis au Conseil administratif délégué, chargé du préavis sur les demandes de naturalisation d'étrangers de plus de 25 ans.

La fonction délibérative du Conseil municipal a une réelle importance pour l'ensemble des communes suisses, où elle est communément exercée par son Conseil communal (délibératif). La nouvelle Constitution genevoise encourage la prise d'information, la concertation et la consultation au plus proche de la population et de ses représentants.

"Le Conseil municipal comme premier échelon consultatif de la population, nous apparaît comme le plus représentatif des différents courants politiques à même de préavisier les dossiers de manière démocratique et consensuelle.

Il nous semble incongru que l'avis de trois groupes politiques non représentés au Conseil administratif ne puissent exprimer leur point de vue sur une question aussi délicate que la naturalisation des étrangers de plus de 25 ans.

Par cette délibération, nous demandons la création d'une commission ad hoc des naturalisations, afin qu'elle puisse délibérer et préavisier les demandes de naturalisation. Cela implique également que notre Conseil municipal se réunisse à huis clos pour entendre les rapports rendant compte des auditions des candidats à la naturalisation.

Le Conseil administratif a signalé à de nombreuses occasions lors de l'étude du budget 2016, qu'il était en surcharge de travail au regard de son indemnité correspondant à une rémunération d'un travail à mi-temps. Cette proposition d'allègement de sa charge administrative, devrait contribuer à un meilleur engagement dans l'accomplissement de ses fonctions spécifiques.

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, nous vous demandons de bien vouloir vous saisir de cette délibération, afin d'en parler dans un esprit constructif et démocratique."

M. Tillmann demande si quelqu'un s'oppose à l'entrée en matière.

M. Fabre déclare que les socialistes s'opposent à l'entrée en matière, étant donné que le système fonctionne parfaitement depuis une décennie. Il rappelle que le Conseil municipal n'a qu'un avis consultatif. Il lui paraît plus opportun de laisser cette tâche au Conseil administratif, que de créer une nouvelle commission pour gérer une vingtaine de dossiers par mois. En consacrant une demi-heure par dossier, cela signifie 10 heures de commissions par mois, impliquant des jetons de présence importants. De plus, ce changement de procédure risque d'entraîner une politisation des naturalisations qui n'est guère souhaitable et un risque accru de fuite. Les informations contenues dans les dossiers sont parfois très sensibles et il est donc préférable de laisser ce type de données aux mains du Conseil administratif plutôt qu'aux conseillers municipaux.

Enfin, ce système serait très lourd et stressant pour les candidats à la naturalisation qui devraient se présenter devant un groupe d'une dizaine de personnes pour être interrogés afin de savoir s'ils sont dignes du passeport suisse.

M. Fabre se souvient de sa propre naturalisation, face à Mme Boget, qu'il avait déjà trouvée très formelle. Certaines mauvaises langues pourraient dire qu'elle aurait mieux fait de s'abstenir ce jour-là. *[Rires]*. En conclusion, s'adressant aux partis de droite qui cherchent toujours des économies, il estime qu'il serait plus judicieux de ne pas entrer en matière sur ce sujet.

M. Gaetanino trouve que cette responsabilité émane également du Conseil municipal, élu par le peuple. Seuls trois partis politiques peuvent donner leur avis: les Verts, les Socialistes et les Démocrates-chrétiens. Or, tous les partis devraient donner leur opinion ou tout au moins avoir les informations nécessaires pour un sujet aussi important. La moitié des partis du Conseil municipal n'ont pas de représentant à l'exécutif et il estime que pour le bon usage de la démocratie, il serait bienvenu de laisser tous les courants politiques s'exprimer.

Mme Tschudi-Spiropulo aimerait avoir plus d'informations sur le processus actuel et souhaite que M. Gaetanino s'explique clairement sur ce qui le gêne dans ce dernier. D'autre part, elle demande à connaître la façon dont le Conseil municipal pourrait intervenir auprès de l'Etat.

M. Gaetanino ne peut donner plus d'explications puisque lui-même ne connaît pas les détails de la procédure. Il sait que le Conseil n'a qu'une fonction consultative. Pour ces raisons, il aimerait que tous les représentants de la population des différents partis puissent donner leur avis à ce propos.

Mme Tschudi-Spiropulo s'est renseignée auprès du Canton et avait déjà des informations par le biais d'associations qu'elle fréquente. Elle trouve d'autant plus étrange le dépôt de cette délibération alors qu'il ne connaît pas la procédure.

M. Tremblet annonce que le PDC n'est pas opposé à l'entrée en matière, même s'il n'est pas forcément favorable à la délibération. Cette tâche incombe normalement au Conseil municipal. Il est au Conseil, depuis 1999, et il n'a jamais eu à délibérer sur les naturalisations, étant donné que la délégation au Conseil administratif a été validée au printemps 1999. Il estime légitime que le Conseil municipal puisse avoir un droit de regard sur cette procédure, puisque comme l'indique la loi, cette délégation de compétence est révocable en tout temps. Son parti est donc favorable au renvoi en commission d'administration générale afin que l'on puisse définir les modalités du transfert de compétences aux conseillers municipaux, à savoir si l'on opte pour une commission ad hoc, la représentation des partis, etc. Par ailleurs, l'on pourra décider si, au vu de l'investissement, cela vaut vraiment la peine d'accepter cette délibération. Il sera intéressant d'entendre l'administration et le Conseil administratif sur ce point.

Au vu des demandes de parole, **M. Tillmann** rappelle que, dans le règlement du Conseil municipal sur l'entrée en matière, il est précisé que chaque groupe ne peut s'exprimer qu'une seule fois.

M. Haldemann déclare que son groupe n'est à priori pas favorable à une modification de la procédure. Néanmoins, il ne voit pas d'inconvénients à entendre le Conseil administratif s'exprimer à ce sujet en commission. L'argument du temps passé pour cette procédure ne lui semble pas primordial, mais plutôt de savoir si cela pose un problème au Conseil administratif et si ce dernier ne souhaite pas s'en défaire. Son groupe acceptera donc le renvoi en commission.

Mme Girardet a pour sa part participé aux procédures de naturalisation durant toute une législature et a trouvé beaucoup de satisfaction à le faire. La question soulevée face à la gêne des candidats face à un groupe de conseillers municipaux, elle y répond par le système trouvé à l'époque à savoir: une personne de gauche et une de droite. Le transfert de compétences au Conseil administratif était motivé suite aux problèmes rencontrés avec un ressortissant étranger, qui avait menacé de mort les conseillers municipaux.

Mme Hartmann déclare que les Verts s'opposeront à l'entrée en matière de cette délibération. Son parti estime difficile de concevoir une telle procédure en faisant valoir un regard politique et pense qu'il est préférable de garder une certaine objectivité dans le cadre des naturalisations. Elle remémore les cas en Suisse de conseillers municipaux qui avaient donné un avis fortement biaisé par leur regard politique et elle n'aimerait pas que cela arrive à Meyrin. A titre personnel, elle aimerait bien aller à la rencontre des candidats, voir comment ils vivent, mais elle ne pense pas que cela soit l'objet d'une telle procédure. Elle a le sentiment qu'il faut conserver la notion de confidentialité par rapport aux candidats à la naturalisation.

Mme Hayes pense qu'il est indispensable de convoquer une commission afin d'en discuter librement, car cette question mérite réflexion.

Tous les groupes s'étant exprimés, **M. Tillmann** passe au vote de **l'entrée en matière** qui est acceptée par 17 oui, 12 non et 1 abstention.

[Arrivée de Mme Kunz-Félix].

M. Gaetanino pense qu'il serait préférable de convoquer une commission administration générale élargie afin que chaque conseiller puisse y assister.

M. Tillmann passe au vote du **renvoi en commission administration générale élargie** qui est accepté par 29 oui [4 personnes n'ont pas voté].

* * *

7. **Délibération n° 2016-03 relative à la constitution d'une servitude de superficie (DDP) au profit de la Fondation Meyrinoise du Casino sur une partie de la parcelle n° 13'112, sise à Meyrin, propriété de la ville de Meyrin. Rapport de la commission culture & gérance et entretien des bâtiments conjointe (M. Cornuz, Ve).**

M. Tillmann annonce qu'une modification du projet de délibération a été déposée sur les bureaux des conseillers municipaux et procède à la lecture du titre [voir ci-dessus].

Mme Leuenberger annonce que la modification porte sur le terme de "droit de superficie" qui figure dans le titre et à différents endroits dans le texte, en rouge, sur le nouveau projet, remplacé par "servitude de superficie". Il a été nécessaire de procéder à ce changement afin de mettre cette délibération en conformité avec le document juridique qui l'accompagne. Elle est navrée que cette rectification intervienne après l'envoi de l'ordre du jour de la séance, mais elle peut être interprétée comme un amendement de la part du Conseil administratif. A force de voter des droits de superficie pour les Vergers, la différence entre les deux DDP n'a été remarqué que tardivement. En effet, la servitude de superficie fait référence à un DDP qui se définit comme un droit distinct et permanent de superficie. Cette rectification a dû être effectuée également sur le plan du géomètre annexé à la délibération, d'autant plus que la Surveillance des communes n'aurait jamais laissé passer une telle coquille.

La délibération fait suite à la présentation en commission culture & gérance et entretien des bâtiments du 14 janvier dernier du partenariat public privé, qui lie la Fondation Meyrinoise du Casino et la ville de Meyrin, et dont le but est la réalisation d'un pavillon démontable d'une surface au sol de 500m² entièrement financé par la Fondation du Casino, qui en sera l'heureuse propriétaire et qui offrira des locaux aménagés et équipés pour la création de spectacles de danse et de théâtre, destinés prioritairement aux deux compagnies en résidence: Alias et la Compagnie Super Trop Top.

La gestion de ce pavillon sera déléguée à une association, qui est entrain de se constituer dans ce but, et dont les ressources financières proviendront de la location du pavillon aux compagnies et aux artistes qui l'utiliseront.

La délibération est donc une première étape dans ce projet et porte sur l'octroi d'une servitude de superficie sur une parcelle propriété de la Commune, située à

la rue Cardinal-Journet, à l'ancien emplacement de l'église néo-apostolique. Ainsi, la Fondation du Casino pourra y construire le pavillon démontable, joliment dénommé la Maison des compagnies. Compte-tenu de l'intérêt pour Meyrin de récupérer cette parcelle au moment où le changement de zone interviendra, elle permettra ainsi d'y implanter des activités artisanales. La constitution d'une servitude de superficie, à la différence d'un droit de superficie, offre une meilleure flexibilité dans la durée de mise à disposition du terrain, avec une première période de 10 ans renouvelable. D'autre part, la convention qui définit les conditions d'octroi de cette servitude entre la Commune et la Fondation prévoit aussi une grande flexibilité dans les conditions de résiliation avec un préavis de 18 mois aux termes desquels la ville récupère la parcelle, laquelle sera remise en état aux frais de la Fondation du Casino. A contrario, vu l'intérêt d'utilité publique de ce projet de pavillon, la convention propose d'octroyer gratuitement ce droit de superficie et engage le Conseil administratif à trouver un nouvel emplacement sur le territoire de la Commune le jour où la résiliation interviendra. Le déménagement sera également à la charge de la Fondation.

En plus de la constitution de servitude de superficie, le dispositif de cette délibération prévoit à l'identique que pour les droits de superficie des coopératives aux Vergers, de conditionner l'octroi de cette servitude avec l'entrée en force de l'autorisation de construire, actuellement en cours d'instruction auprès des services du Canton, d'accepter d'avance les éventuelles servitudes d'usage comme celle de l'exploitation de passage ou autres canalisations et de prendre acte que tous les frais sont à la charge de la Fondation. Il a également été demandé au Conseil d'Etat d'exonérer l'opération de tous les frais et droits usuels et enfin au Conseil administratif de signer tous les actes relatifs à cette démarche.

Mme Leuenberger aimerait souligner la grande opportunité de pouvoir réaliser ce partenariat public-privé, qui dotera Meyrin d'un objet culturel unique d'une valeur de près de 8 millions sans déboursier le moindre centime, et qui servira à mettre en valeur le dynamisme et la vitalité culturelle de la ville, tout en offrant des espaces de répétition pour les deux compagnies et en permettant la libération des espaces similaires au Théâtre Forum Meyrin au profit des sociétés locales, qui à l'instar de l'AHVM, sont toujours plus nombreuses à solliciter des réservations. Elle invite le Conseil à voter immédiatement cette délibération conformément à la proposition du Bureau.

Personne ne s'opposant à l'entrée en matière, **M. Tillmann** déclare que cet objet est présenté pour la première fois au municipal, mais a donné lieu à deux commissions. Avant de donner la parole à M. Cornuz, il met aux voix le vote immédiat, qui est accepté à l'unanimité.

M. Cornuz donne lecture de son rapport de la commission culture & gérance et entretien des bâtiments des 28 mai 2015 et 14 janvier 2016:

*"**Séance du 28 mai 2015**, sous la présidence conjointe de Mme Sasa Hayès et de Monsieur Placide Iswala, en présence de Mme Monique Boget, maire, de Madame Dominique Rémy, cheffe du service de la culture et de Monsieur Serge Omarini, chef du service de la gérance.*

A l'ordre du jour de cette séance d'information, la présentation du projet de Maison des Compagnies sur la parcelle 13'112 appartenant à la commune de Meyrin. Il

s'agit de la parcelle sur laquelle se trouve l'ancienne église néo-apostolique, dont l'acquisition du terrain et du bâtiment ont été validé par le Conseil municipal par voie de délibération.

Madame Boget expose en préambule les objectifs de la Fondation Meyrinoise du Casino qui octroie à la commune pour ses projets ou par voie de subventions aux associations entre CHF 2'500'000.- et CHF 2'900'000.- par année. En finançant un projet d'envergure, le casino pourra bénéficier d'un allègement fiscal de 8% environ, correspondant à la proportion des bénéfices versés à la Commune.

Madame Rémy complète l'introduction en évoquant les conventions établies entre les compagnies et la Commune, pour laquelle Meyrin est pionnière. Ces résidences de compagnie permettent un travail de médiation culturelle auprès de la population dans les établissements publics (écoles, EMS notamment.)

Invité pour cette première séance d'information, l'architecte Christian Dupraz, du bureau Christian Dupraz Architecte Sàrl, présente enfin aux commissaires son bureau et leur expose ensuite les grandes lignes du projet de bâtiment modulaire envisagé pour accueillir les compagnies résidentes du Théâtre Forum Meyrin.

Le bâtiment séduit les commissaires présents qui questionnent les intervenants sur les éléments d'architecture, et notamment au sujet de l'accès en faveur des personnes à mobilité réduite. Il est aussi précisé qu'actuellement, les compagnies résidentes occupent les espaces du bâtiment de l'ancienne église néo-apostolique. Le bâtiment n'est toutefois pas du tout adapté à ce type d'activité, raison pour laquelle il est envisagé la construction d'un bâtiment juste à côté sur la même parcelle.

Séances du 14 janvier 2016, sous la présidence conjointe de Mme Sasa Hayès et de Monsieur Michel Fabre, respectivement présidents des commissions de culture et de gestion et entretien des bâtiments. La séance se déroule également en présence de Mme Nathalie Leuenberger et de Monsieur Jean-Marc Devaud, Conseillers administratifs. Assistent également à la séance, Mesdames Anne Brüscheweiler et Dominique Rémy pour le TFM et le service de la culture, et Messieurs Serge Omarini et Jean-Marc Solai, respectivement pour le service de la gestion et pour le secrétariat général.

Invité en première partie de soirée, l'architecte Christian Dupraz reprend sa présentation du bâtiment modulaire avec plus de détails et quelques schémas présentés aux commissaires présents qui peuvent apprécier le projet et le questionner sur les détails techniques ou d'utilisation du bâtiment projeté.

En seconde partie de soirée, c'est le secrétaire général qui présente aux commissaires les aspects juridiques et financiers du projet.

Il est tout d'abord rappelé que la parcelle concernée est dans une zone en mutation pour être, à terme, utilisée pour une autre affectation. La commune souhaite mettre gratuitement à la disposition de la Fondation du Casino cette parcelle pour une servitude de superficie. C'est cette servitude de superficie, plus

courte dans le temps que les habituels droits de superficie, que le Conseil municipal devra approuver sur proposition du Conseil administratif par voie de délibération.

Dans ce partenariat, la Fondation du Casino bénéficiera d'une servitude d'une durée de 10 ans renouvelable pour une autre période maximum de 10 ans. La Fondation restera propriétaire du bâtiment modulaire, dont elle assumera les coûts de construction, mais aussi les coûts relatifs au déplacement quand le bâtiment pourra bénéficier d'une autre parcelle communale sur un emplacement futur à déterminer. Seront également pris en charge par la Fondation du Casino, les frais relatifs aux travaux de terrassement, et les aménagements extérieurs sur la nouvelle parcelle.

En réponse à une demande d'un commissaire, il est précisé que la logistique pour organiser la location des espaces du bâtiment et leur entretien sera assurée par une association qui reste à ce jour à constituer. Les modalités exactes seront établies entre la Commune et l'association par le biais d'une convention. Enfin, les frais de fonctionnement de cette structure associative devant être couverts par les rentrées financières liées aux loyers payés par les compagnies résidentes.

Une autre commissaire demande des précisions sur la validité du partenariat entre la commune et la Fondation si le Casino devait quitter le territoire de la Commune dans les prochaines années. Le secrétaire général lui répond qu'en cas de maintien de l'activité du Casino ailleurs qu'à Meyrin, il n'y a pas lieu de dénoncer l'accord, mais qu'en cas de cessation de l'activité du Casino, le contrat serait dénoncé et la Commune deviendrait alors gratuitement propriétaire du bâtiment. La conseillère administrative ajoute qu'en raison de son attrait dans le monde culturel, il ne devrait pas être trop difficile de trouver un autre partenaire financier le cas échéant.

Les débats se terminent à 22h10, heure à laquelle les co-présidents lèvent la séance."

M. Jimenay, au nom du PDC, déclare que son parti est bien acquis au fait que cette structure va contribuer à l'évolution culturelle de la Commune grâce à la Maison des compagnies. En revanche, il demeure perplexe quant à son fonctionnement futur. Accorder la servitude de superficie est une chose, mais le fonctionnement de cette structure le laisse dubitatif. Cette Maison des compagnies sera gérée par une association dont les buts, les responsables et son financement sont encore à définir ou n'ont pas été clairement présentés en commission. Or, si pour le PDC l'humain est au centre de ses préoccupations, l'humain a horreur du vide. Son parti attend donc plus d'éclaircissements sur les points suivants: la mise de départ du fonds de gestion et de rénovation et qui sera chargé de renflouer ce fonds.

Mme Leuenberger répond que la Fondation du Casino va financer entièrement la réalisation du pavillon modulaire y compris dans son futur fonctionnement pour les frais d'entretien et du déménagement futur. En contrepartie, la commune de Meyrin met à sa disposition ladite parcelle avec l'octroi soumis au vote du Conseil

par le biais de cette délibération. La question financière ne se pose donc pas pour la Commune dans ce projet.

M. Jimenay la remercie pour ces précisions, mais elle n'a néanmoins pas cité le fonds de gestion et rénovation et il aimerait savoir si la Fondation se charge également de financer ce fonds.

Mme Leuenberger déclare qu'en tant que propriétaire, la Fondation a l'entière charge de ces fonds, y compris celui de l'entretien et des rénovations.

M. Jimenay annonce, par conséquent, que le PDC soutiendra la délibération, mais du bout des lèvres.

Mme Tschudi-Spiropulo annonce que les Verts soutiendront cette délibération et encouragent les autres conseillers municipaux à le faire également. Cette opération qui ne coûte pas un seul centime à la Commune, permettra, d'un côté, de faciliter les répétitions et les créations de nouveaux spectacles, d'un autre côté de décongestionner le Théâtre Forum. En fidélisant deux troupes de renommée internationale à Meyrin contribue à renforcer son image de ville de culture et augmentera son attractivité, ce qui n'est pas négligeable en cette période de grande concurrence pour attirer des entreprises. Ainsi, sur un site dédié au développement économique, la Commune fait, indirectement, du développement économique en attendant de pouvoir y accueillir une ou deux entreprises. Elle rappelle que le Casino du Lac a demandé à la Fondation de soutenir un projet d'envergure visible et il se réjouit de ce projet. Alors que toutes les sociétés locales, qui le souhaitent, bénéficient aujourd'hui de la manne du Casino, le Conseil municipal aurait tort de mettre les bâtons dans les roues à ce projet souhaité par cette entreprise. Elle termine en rappelant que cette Maison des compagnies sera gérée par une association et n'engendrera donc pas de frais de fonctionnement supplémentaires à la Commune. Bien des Communes envient un tel cadeau !

M. Lustenberger trouve que ce dossier paraît tellement beau qu'il en devient presque suspect et se demande où pourrait se trouver le deuxième effet *Kisscool* potentiel. Néanmoins, il semblerait que les deux parties ont tout à gagner à ce que cette délibération soit acceptée et le groupe MCG la soutiendra.

Mme Kunz-Félix remercie le Conseil administratif et l'administration d'avoir effectué les modifications nécessaires pour pouvoir valider la délibération, ce qui l'épargne d'une remarque délicate. Le groupe PLR s'était fermement opposé à l'achat de ce terrain. Il est donc favorable à une utilisation intelligente, voire utile, de cette parcelle afin de contribuer à la rendre un peu moins inutile. Etant donné que le PLR demeure attentif aux finances communales, il est donc rassuré de savoir que l'utilisation de ce terrain ne génère aucune dépense de son précieux budget. Son groupe restera toutefois prudent et sera très attentif à toute velléité d'une quelconque demande de subvention qui lui serait demandé pour la pérennisation de ce projet. Par ailleurs, il souhaite être informé en temps voulu de l'organisation de l'association notamment en ce qui concerne l'aspect financier. Le groupe PLR, perspicace, voit dans ce projet une opportunité de décharger le TFM de l'espace de répétition des compagnies Alias et STT et offrir à la Fondation du

Casino une occasion d'utiliser ses fonds. Le PLR est pragmatique et votera donc favorablement cette délibération.

M. Fabre annonce que les socialistes accepteront cette délibération. Ce projet est un cadeau tombé du ciel et comme dirait M. Cornuz "Où est le piège ?". Mais il ne faut pas voir le mal partout. Il pense qu'il est important d'aller de l'avant et de voir tous les avantages pour la Commune. Il ajoute que le rayonnement en sera important, car il n'y a pas de salles de répétition pour les compagnies dans les environs. Toutes les communes genevoises vont finir par envier Meyrin de la présence d'un casino. Il invite les membres du Conseil à voter favorablement cette délibération.

Mme Hayes approuve les propos de M. Fabre pour une fois. Elle pense qu'il n'y a pas lieu de flairer le piège, car tout le monde est gagnant dans l'histoire. La Fondation aura un allègement fiscal en compensation. Par conséquent, l'UDC acceptera cette délibération.

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, **M. Tillmann** met aux voix la **délibération n° 2016-03**,

relative à la constitution d'une servitude de superficie (DDP) au profit de la Fondation Meyrinoise du Casino sur une partie de la parcelle n° 13'112, sise à Meyrin, propriété de la ville de Meyrin

Vu le manque chronique de locaux de répétition dédiés aux arts scéniques, théâtre et danse notamment, dans le canton de Genève et à Meyrin en particulier ;

Vu la création en septembre 2013, de la fondation de droit privé dénommée Fondation Meyrinoise du Casino (ci-après la Fondation), dont les ressources proviennent de versements annuels de Casino du Lac Meyrin SA, sur la base d'une convention conclue entre la ville de Meyrin et le Casino en 2003 ;

Attendu que le but de cette Fondation est de soutenir par tous les moyens les projets culturels, sportifs ou sociaux, qu'il soit d'intérêt général ou d'utilité publique pour la ville de Meyrin et la région meyrinoise ;

Vu le projet de Maison des Compagnies initié par la ville de Meyrin et la Fondation visant la mise à disposition de locaux de répétition, des ateliers, ainsi que des locaux administratifs et techniques pour des troupes de danse et de théâtre, selon un programme défini ;

Vu la volonté de la Fondation de réaliser, à ses frais, la construction d'un pavillon démontable pour accueillir la Maison des Compagnies permettant à moyen terme son déplacement ;

Vu la possibilité de réaliser ce bâtiment sur une partie de la parcelle n° 13'112, propriété de la ville de Meyrin, sis rue Cardinal-Journet 22 ;

Vu l'intérêt pour la ville de Meyrin d'accueillir sur son territoire la Maison des Compagnies et les activités qui vont s'y dérouler, tout en restant propriétaire de la

parcelle n° 13'112, afin de pouvoir à moyen terme y conduire d'autres projets, elle souhaite néanmoins prévoir la création d'un droit de superficie permettant à la Fondation de construire le pavillon démontable précité et de l'exploiter ;

Vu le dossier de mutation 58/2015 établi par la bureau hkdgéomatique, Kohler Dunant, géomètres en date du 3 novembre 2015, qui montre l'emprise du droit de superficie, à créer sous forme de droit distinct et permanent DDP n° 14946;

Vu la demande d'autorisation de construire DD 108365/1 pour la construction d'un pavillon démontable pour des ateliers de répétition de danse et de théâtre ;

Vu les négociations menées entre la ville de Meyrin et la Fondation pour définir les conditions d'octroi d'un droit de superficie gratuit durant 10 ans, avec une prolongation possible, étant précisé qu'à première réquisition de la ville de Meyrin moyennant le respect d'un délai de préavis de 18 mois, cette dernière peut solliciter le démontage du pavillon et rechercher une solution pour mettre à disposition une autre parcelle pouvant l'accueillir ;

Vu le projet d'acte notarié élaboré par Me Costin van Berchem, qui est en cours de finalisation, prévoyant les conditions de ce droit de superficie ;

Attendu que la Fondation prendra l'entier des honoraires, frais et émoluments en lien avec cette opération à sa charge ;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la commission culture & gérance et entretien des bâtiments conjointe;

Le Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 26 janvier 2016,

D E C I D E

PAR 31 OUI

à la majorité qualifiée

1. de constituer en faveur de la Fondation Meyrinoise du Casino sur la parcelle n° 13'112, propriété de la ville de Meyrin, un droit de superficie, d'une durée de 10 ans prolongeable, immatriculé comme immeuble sur le feuillet individuel sous DDP n° 14'946, selon le dossier de mutation n° 58/2015 de hkdgéomatique, Kohler et Dunant géomètres, établi le 3 novembre 2015, qui pourrait encore être légèrement modifié, dont l'exercice est cédé au superficiaire gratuitement vu la vocation d'utilité publique de la Fondation et l'intérêt public de réaliser un pavillon démontable pour accueillir des locaux de répétition, des ateliers, des locaux administratifs et techniques pour les arts

- scéniques faisant l'objet d'une demande d'autorisation de construire DD 108'365/1, à condition que l'autorisation de construire soit entrée en force,
2. d'accepter d'ores et déjà la constitution des éventuelles servitudes nécessaires à la réalisation et à l'exploitation du pavillon projeté en particulier de servitudes de passage et servitudes de canalisation pour les réseaux techniques,
 3. de prendre acte que les honoraires, frais et émoluments des actes notariés et plans en lien avec la présente délibération sont à la charge de la Fondation,
 4. de demander au Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève de bien vouloir exonérer la présente opération de tous frais et droits, y compris les émoluments du Registre foncier vu l'opération d'utilité publique projetée,
 5. de charger le Conseil administratif de signer tous les actes notariés relatifs à la constitution des droits de superficie en faveur de la Fondation, à la constitution d'éventuelles servitudes nécessaires à la réalisation et à l'exploitation du pavillon.

* * *

8. **Délibération n° 2015-41a relative à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 1'240'000.- en vue du déplacement et de l'adaptation de l'école provisoire des Boudines sur le site de Corzon-Vaudagne. Rapport de la commission des travaux publics (M. Tillmann, PLR).**

M. Tillmann annonce que le libellé du montant mentionné dans la délibération n'est pas correct, puisqu'en réalité il est de CHF 1'280'000.-, conformément à l'amendement proposé et accepté pendant la commission.

M. Grognuz procède à la lecture du rapport de la commission des travaux publics du 14 janvier 2016, rédigé par M. Tillmann:

"M. Haldemann, président, ouvre la séance. Il salue M. Tschudi, maire, ainsi que Mme Rebetez, MM. Morand et Schemel de l'administration, puis passe la parole à M. Tschudi.

Celui-ci explique en introduction que ce projet vise au déplacement dans le secteur Corzon-Vaudagne de l'école provisoire des Boudines, acquise par la commune de Meyrin pour y accueillir les élèves de l'école des Boudines durant sa rénovation lourde. L'idée étant que ce bâtiment dit provisoire puisse servir ensuite à abriter les élèves d'autres écoles qui seraient rénovées dans le futur.

Cependant, le déplacement et la réinstallation de ce bâtiment s'avère assez onéreux, raison pour laquelle l'idée de le déplacer définitivement sur un site de la Cité, plus central, serait judicieux.

Bien que le Département de l'instruction publique (DIP) a accueilli avec réserve cette solution, la Commune a toutefois soutenu avec fermeté cette solution.

Le bâtiment accueillera également provisoirement le Jardin Robinson durant l'intervalle d'environ huit mois, une solution à moindre frais qui permet de satisfaire une grande partie de ses besoins.

Le président passe la parole à M. Morand.

Celui-ci rappelle que la possibilité d'installer un pavillon scolaire provisoire sur la parcelle de Corzon-Vaudagne a pour but d'offrir une école-relais durant les futurs travaux de rénovation prévus dans divers établissements. La centralité du site permet de mettre ces modules à disposition du Jardin Robinson (2 classes + salle de jeux dès mai 2016 pour maximum 1 an), de l'école des Vergers (4 puis 6 classes + salle de jeux dès 2016 pour 2 ans), de l'école des Champs-Fréchets dès 2020 environ pour deux ans et de l'école du Livron (dès 2022 environ pour 2 ans). Le temps de déplacement à pied entre les écoles et l'école provisoire ne dépasse pas 13 minutes.

La configuration demandée par le DIP est sensiblement la même que dans l'école provisoire des Boudines, à cette exception que trois des neuf salles de classes seront aménagées en salle des maîtres et salle de jeux. Une seconde entrée latérale a été demandée. Le préau couvert récupéré également sera détaché du bâtiment pour des questions d'économies. Pour des questions de garantie, c'est l'entreprise, qui a livré et monté l'école, qui est mandatée pour le déplacement de l'école et de son implantation sur le nouveau site.

Le calendrier de l'opération doit respecter le lancement du chantier des immeubles du futur quartier des Vergers sur l'emplacement actuel du Jardin Robinson, qui devra donc évacuer les locaux et déménager fin mai 2016.

L'école devra être livrée pour la rentrée scolaire 2016. Le DIP préparera les classes durant les mois de juillet et août.

Le coût total arrondi de la délibération est de CHF 1'240'000.-.

Afin de limiter les dépenses, les armoires seront installées après construction et non intégrées, comme les éléments simples de la cuisine. Les classes seront en revanche équipées traditionnellement, le mobilier actuel ayant été transféré à l'école des Boudines rénovée.

Le Président passe aux questions et remarques.

Un commissaire cite des problèmes qui ont été relevés sur la construction de l'EVE de Monthoux ayant entraîné des dépassements et craint, puisqu'il s'agit de la même entreprise, de se retrouver avec un cas similaire pour ce projet. Il lui est répondu que l'école provisoire créée par Erne a donné entière satisfaction à ses premiers utilisateurs ; on ne voit donc pas de raison d'anticiper des difficultés avec ce bâtiment scolaire, qui est d'ailleurs la spécialité de l'entreprise.

Ce même commissaire s'inquiète aussi de la rapidité avec laquelle le projet doit être réalisé, et des problèmes potentiels qui pourraient apparaître. Le chef de projets confirme que le calendrier des travaux est réaliste.

Il est également demandé si les équipements seront récupérés de l'école provisoire actuelle et du Jardin Robinson. Le responsable de service de l'urbanisme répond que tout ce qui pourra l'être sera récupéré. Le service de la gestion et entretien des bâtiments pourra aussi fournir des éléments de son stock.

Les coûts du terrassement sont plus bas que l'estimation en raison de la conjoncture. Il faut noter que toutes les pistes d'économies possibles seront poursuivies et seront communiquées en clôture de délibération.

Un autre commissaire demande comment les locaux seront chauffés. Il lui est répondu que le bâtiment fonctionnera avec la pompe à chaleur air-eau installée initialement, un système très efficace, qui peut être déménagé.

Le même commissaire demande où iront les animaux du Jardin Robinson. Les chèvres iront au centre de voirie et horticole (CVH) et les poules seront accueillies par le Jardin Robinson de Balxert. Les lapins seront repris par leurs propriétaires.

Le comité du Jardin Robinson par l'intermédiaire de sa déléguée au Conseil municipal désire poser une série de questions au sujet du déménagement. Elle commence par souligner que le Jardin Robinson ne nécessite pas un mobilier scolaire classique, mais plutôt des espaces de rangement. Il lui est répondu qu'une solution de stockage pourrait être trouvée dans la location d'un petit container ainsi que des armoires dans les espaces intérieurs, tout cela à définir lors de leur emménagement. Cette commissaire s'inquiète également de pouvoir utiliser les extérieurs, les enfants en profitant la plupart du temps.

Il lui est répondu que le Jardin Robinson aura accès au Hobbyland et à la zone engazonnée à l'entrée du bâtiment.

Il est également évoqué le besoin d'une cuisine, au moins amovible, pour produire les repas au quotidien.

Le responsable de service de l'urbanisme répond qu'il faut préciser les besoins et que l'administration s'emploiera à faire ce qui est possible pour répondre aux besoins des utilisateurs tout en prenant en compte les impératifs de sécurité. Si l'installation d'une cuisine est impossible pour ces motifs, il faudra trouver à proximité une solution de replis.

La responsable de service du développement social et emploi confirme que le Jardin Robinson est satisfait de cette solution proposée par l'administration. Les questions essentielles demeurent l'accès à une cuisine permettant la fabrication de 25 à 30 repas, et à un espace extérieur aménagé permettant de surveiller facilement les enfants.

Concernant le mobilier, dans le projet présenté ce soir, seules quatre classes seront meublées pour un coût total de CHF 100'000.-. Le mobilier qui devra être acquis pour les deux classes supplémentaires, dès 2017, le sera dans le cadre du budget de fonctionnement.

Différentes questions sont posées sur le stockage du matériel, sur l'utilisation de cuisines existantes comme à Forum ou la buvette du stade à proximité du bâtiment. Il est précisé que la cuisine est proposée par le Jardin Robinson comme une activité pour les enfants. Par ailleurs, l'accueil libre pratiqué par l'équipe ne lui permet pas de se déplacer dans un autre lieu.

Le Président demande si l'on aurait pu anticiper les besoins évoqués ce soir et installer cette école provisoire directement sur le site de Corzon-Vaudagne, et économiser ainsi le coût du déplacement de ce bâtiment. Il lui est répondu que les

coûts de déplacement n'ont pas été anticipés et que des projets de construction étaient prévus à cet endroit, mais que les besoins en espace sont tels que l'occupation de tout bâtiment est optimisée, même au regard du projet antérieur de densifier ce secteur.

Le Président demande de préciser l'amendement annoncé plus tôt dans la séance. Le responsable de l'urbanisme propose d'amender la délibération en ajoutant CHF 30'000.- pour le mobilier et CHF 10'000.- pour couvrir d'autres frais. Cet amendement amènerait le total de la délibération à CHF 1'280'000.-.

Le Président, en l'absence d'autres amendements, propose de préavisier la délibération n° 2015-41 amendée relative à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 1'280'000.- en vue du déplacement et de l'adaptation de l'école provisoire des Boudines sur le site de Corzon-Vaudagne.

Cette délibération est acceptée par 7 oui (2PS, 2 Verts, 2 PLR, 1 UDC) et 4 abstentions (2PDC, 2MCG)."

Mme Murciano aimerait que l'on corrige la délibération au 11^{ème} considérant, car la période pour le déplacement du Jardin Robinson est prévue en 2016-2017 (et non 2015-2016) et le JR devra quitter le site actuel en 2016 et non 2015.

Elle poursuit en expliquant que ce projet ne remporte pas l'unanimité étant donné que le précédent ne coûtait pas un centime à qui que ce soit. Néanmoins, les Verts de Meyrin-Cointrin soutiendront cette délibération car elle permettra aux élèves meyrinois ainsi qu'aux usagers du Jardin Robinson d'être relogés provisoirement et surtout rapidement. En effet, dès la rentrée 2016-2017, les enfants des premiers habitants du quartier des Vergers sont attendus. Ensuite, les écoles des Champs-Fréchets et du Livron devront subir un lifting de rénovation et de désamiantage et transférer provisoirement leurs élèves. Le déplacement de l'école provisoire et sa nouvelle implantation à la promenade de Corzon pourra accueillir provisoirement le Jardin Robinson pendant une période d'environ 8 mois. Son déménagement est devenu impératif à fin mai pour ne pas perturber le calendrier de lancement des travaux des deux immeubles A25 et A28 du futur quartier des Vergers. Par contre, son nouveau bâtiment, ne devrait pas être terminé avant la fin de l'année 2016, voire début 2017. Ce refuge provisoire permettra au Jardin Robinson de faire une halte à mi-chemin entre son lieu d'accueil et sa nouvelle destination près du lac. Ce n'est pas tâche facile pour le service de l'urbanisme car l'adaptation de l'école provisoire doit correspondre aux normes du Département de l'instruction publique et faire également place à une structure d'accueil libre comme le Jardin Robinson proposant un espace intérieur et extérieur à des enfants de 6 à 12 ans. Inclure la possibilité de prendre un repas tous les mercredis et 5 jours par semaine pendant les vacances scolaires. Et tout cela dans un délai minimum.

Afin de répondre aux besoins des enfants et de l'équipe d'animation du Jardin Robinson, les Verts accepteront également l'amendement proposé de CHF 40'000.- incluant la location d'un container maritime afin d'y loger du matériel de jardinage, un grill et des jeux d'eau qui ne pourraient prendre place à l'intérieur du bâtiment ainsi qu'à l'adaptation des deux classes dévolues à leur utilisation. En sachant que l'équipe du Jardin Robinson fera en sorte de récupérer un maximum

de matériel, déjà à sa disposition dans son ancien bâtiment, et pouvant resservir pendant la période de transition.

Pour toutes ces raisons, le groupe des Verts de Meyrin-Cointrin invite l'assemblée à voter favorablement cette délibération amendée à CHF 1'280'000.-, qui permettra le déplacement urgent de l'école provisoire sur le site de la promenade de Corzon afin d'accueillir les nouveaux élèves des Vergers à la rentrée 2016-2017 et d'éviter la fermeture provisoire du Jardin Robinson."

M. Gaetanino déclare que le groupe MCG va également accepter cette délibération amendée. Toutes les réponses ont été fournies en commission et il remercie M. Grognuz pour son excellent rapport. Son groupe a été surpris par le coût du déplacement, mais à présent, ils sont rassurés par le choix du site qui permettra à plusieurs écoles d'être rénovées sans avoir besoin de déplacer à nouveau l'école provisoire dans deux ou trois ans.

M. Grognuz précise qu'il n'était que lecteur et que le rapporteur et rédacteur de ce rapport, est M. Tillmann. Il ajoute que son parti était un peu sceptique par rapport à l'entreprise choisie, mais comme cité dans le rapport, celle-ci est spécialisée dans ce type de bâtiment modulable. Le site de Corzon étant très centralisé, il permettra aux enfants des différentes écoles de s'y rendre à pied. Le PLR acceptera donc cette délibération amendée.

M. Tremblet annonce que le groupe PDC n'est pas favorable à l'amendement ajouté en commission. Il estime que cet amendement aurait dû être validé en commission, ce qui n'a pas été fait, puisque la commission s'est prononcée sur le montant amendé, mais sans avoir préavisé l'amendement. Or, l'article 93 du règlement stipule la manière de traiter les amendements en commission, à savoir: de voter les amendements et ensuite, que ces derniers, préavisés favorablement, figurent dans le rapport et soient présentés au Conseil municipal afin que ce dernier se prononce à nouveau à leur sujet. Cette procédure aurait permis d'expliquer pourquoi le PDC n'est pas favorable à cet amendement et à ce rajout de CHF 40'000.-.

Le PDC propose de ne pas entrer en matière sur ce montant supplémentaire, destiné au mobilier supplémentaire et à la location du container, et de le retirer du montant final. En effet, ce dernier ne se base sur rien de concret, mais vise uniquement à parer à un éventuel oubli, lors de l'élaboration du projet de délibération. La location d'un container ne coûte pas aussi cher, ce qui est visible dans le document corrigé par l'administration, puisque les frais de stockage se montent à CHF 9'260.-. Le Jardin Robinson va certainement se satisfaire de son mobilier actuel avant d'en trouver du neuf dans son nouvel environnement. Il y a également une possibilité de compléter la dotation en regardant le mobilier disponible dans la réserve communale. Un achat complémentaire pourrait se faire au moyen du montant disponible sur le poste divers et imprévus qui comprend un montant de CHF 37'000.-. Pour ces raisons, le PDC acceptera de voter la délibération avec le montant initialement prévu CHF 1'240'000.- et de voter un éventuel dépassement de crédit. **M. Tremblet** est convaincu que le montant à la clôture des comptes présentera une somme bien inférieure.

Le PDC invite les autres conseillers à voter la délibération non amendée afin de ne pas charger inutilement les investissements.

M. Ortelli déclare que le groupe socialiste ne doute pas de l'utilité et de l'urgence du déplacement de l'école provisoire des Boudines sur le site de Corzon-Vaudagne. C'est un investissement nécessaire d'autant plus que cette installation sera utilisée sur le long terme pour pallier le manque de classes lors des différentes rénovations des anciennes écoles. Il relève néanmoins le coût élevé de ce déplacement et ceci malgré les efforts de l'administration pour le minimiser. Ce coût est malheureusement inhérent au marché suisse de la construction qui a tendance à ne pas faire de cadeaux lorsqu'il s'agit de marchés publics. Le groupe socialiste votera favorablement, et avec enthousiasme, la délibération n° 2015-41a amendée.

Mme Hayes approuve les propos de M. Tremblet et annonce que l'UDC acceptera cette délibération non amendée. Le déplacement de cette école provisoire est une nécessité pour abriter provisoirement des élèves d'autres écoles et le Jardin Robinson. En attendant que les travaux soient terminés dans ces bâtiments, il faudra compter une dizaine d'années.

M. Gaetanino ne comprend pas la proposition du PDC étant donné que l'argent non-dépensé reste dans les caisses de la Commune. Le prochain objet illustre bien: la ligne des divers et imprévus avait été supprimée par le Conseil municipal, pensant que ce montant suffirait. Finalement, une nouvelle commission a dû être convoquée, car le montant de la précédente délibération est déjà épuisé. Il préfère donc voter l'amendement de CHF 40'000.- supplémentaire plutôt que de revenir plus tard avec un nouveau montant. Le MCG votera donc la délibération avec l'amendement.

M. Grognuz demande confirmation de l'utilisation de CHF 30'000.- pour du mobilier et CHF 10'000.- pour autres frais.

Le président confirme ses propos.

M. Grognuz déclare que son groupe apprécierait que les élèves aient des chaises et des tables pour s'asseoir. *[Rires]*. Il invite les autres conseillers à soutenir cet amendement.

M. Tremblet rappelle que le montant du mobilier pour les quatre classes est prévu, le montant ajouté correspond à l'achat d'armoires, d'une cuisine, etc. L'administration a avoué qu'elle avait oublié de prévoir ce montant pour compléter le mobilier de base et pour louer un container pour stocker une partie du matériel. Il n'est pas question de revenir en commission pour un montant de CHF 30'000.-, mais en cas de nécessité, ce montant sera inscrit dans la délibération relative à la clôture des délibérations. Il est convaincu que l'administration a du matériel dans la réserve communale pour parer à ce type de demandes du Jardin Robinson et il n'est donc pas nécessaire d'ajouter une somme supplémentaire.

M. Tschudi ne peut donner tort ou raison à M. Tremblet. Il est évident que l'administration va récupérer du matériel. Néanmoins, cette demande est une précaution car le responsable de service de l'urbanisme n'était pas certain que le service de la gérance avait ces éléments en stock. De plus, est-ce que la cuisine de l'actuel Jardin Robinson peut être récupérée et est-ce qu'elle répond aux

normes de sécurité du DIP ? A ce stade, il est impossible d'y répondre avec précision. Néanmoins, le service de l'urbanisme met tout en œuvre pour dépenser le moins d'argent possible. Il encourage donc les conseillers à voter cet amendement et s'engage à tout faire pour ne pas dépenser les CHF 40'000.- supplémentaires.

Tous les partis s'étant exprimés, **M. Tillmann** passe au vote de **l'amendement d'un ajout de CHF 40'000.- au montant de la délibération**, qui est accepté par 20 oui, 9 non et 1 abstention.

Le président passe ensuite au vote de la **délibération n° 2015-41a** amendée,

relative à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 1'280'000.- en vue du déplacement et de l'adaptation de l'école provisoire des Boudines sur le site de Corzon-Vaudagne

Vu les délibérations adoptées entre 2010 et 2013 relatives à l'étude et à la réalisation de l'école des Boudines ;

Vu la nécessité de déplacer les élèves dans une structure provisoire lors du chantier de cette école ;

Vu la délibération n° 2012-36a relative à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 2'836'900.- destiné à la construction d'un bâtiment provisoire en face du bâtiment d'activités parascolaires de l'école des Boudines, votée à l'unanimité le 9 octobre 2012 ;

Vu la construction du quartier des Vergers et la livraison des premiers immeubles au printemps 2016 ;

Vu la construction de l'école des Vergers pour une livraison à la rentrée 2018 ;

Vu l'obligation d'offrir des classes primaires pour les enfants du futur quartier ;

Vu les prévisions actuelles du département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) faisant état pour la rentrée 2016 de 3 à 6 classes ;

Vu les courriers du DIP nous autorisant à réaliser un établissement scolaire provisoire à cet endroit ;

Vu le rapport SRED-SUVG "Prévisions localisées d'effectifs d'élèves de l'enseignement primaire - période 2014 – 2017" qui prévoit une augmentation des élèves à moyen terme dans le secteur de Meyrin-village et des Vergers ;

Vu les projets prévus à moyen terme de rénovation des écoles de Livron, des Champs-Fréchets et Bellavista, et la nécessité de déplacer provisoirement quelques classes ;

Vu l'opportunité de déplacer pour la période 2016-2017 le Jardin Robinson dans deux classes non occupées de la future école déplacée, compte tenu de l'obli-

gation de quitter le site actuel du Jardin Robinson en juin 2016 pour permettre la réalisation des immeubles aux Vergers ;

Vu la centralité du site Corzon-Vaudagne permettant d'offrir une école "relais" pour répondre temporairement aux constructions et rénovations d'écoles en couvrant les bassins de population des Vergers, de Livron, Bellavista et Champs-Fréchets ;

Vu l'image directrice de la planification territoriale 2015 (version 4 - 25 août 2015) présentée lors de l'exercice du budget 2016 en séance des finances élargie le 30 septembre 2015, identifiant le site Corzon-Vaudagne pour l'implantation de cette école ;

Vu l'autorisation de construire APA 43222 en force, autorisée le 28 septembre 2015 ;

Vu la résolution n°2005-10a, adoptée le 9 septembre 2008, demandant l'application des hauts standards énergétiques aux bâtiments communaux ;

Vu la loi sur les eaux du 5 juillet 1961 relative à la séparation des eaux ;

Vu les normes du DIP, du BPA, de la SIA, de l'OCIRT, de l'AEAI ainsi que la loi et le règlement d'application sur les constructions et installations diverses (L5.05) ;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Vu le plan des investissements 2015-2025 ;

Vu le rapport de la commission des travaux publics ;

Le Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 26 janvier 2016,

D E C I D E

PAR 28 OUI, 1 NON ET 1 ABSTENTION

1. d'ouvrir un crédit de **CHF 1'280'000.-** destiné au déplacement et à l'adaptation de l'école provisoire des Boudines sur le site de Corzon-Vaudagne,
2. de comptabiliser la dépense mentionnée sous l'alinéa 1. dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
3. d'autoriser le Conseil administratif à contracter un emprunt de CHF 1'280'000.-,
 - ce crédit sera intégré au crédit destiné à la construction du bâtiment provisoire et amorti sous la rubrique n° 21.331 dès 2018 sur les années restantes, soit 26 ans.

[Pause de 20h05 à 20h50].

* * *

9. **Délibération n° 2015-42a relative à l'ouverture d'un crédit de construction complémentaire de CHF 868'000.- relatif à la réalisation des travaux imprévus à l'EVE Monthoux. Rapport de la commission travaux publics et petite enfance conjointe (M. Grognuz, PLR).**

M. Grognuz donne lecture du rapport de la commission du 13 janvier 2015 sous la présidence de MM. François Haldemann et Stéphane Pachoud et en présence de M. Pierre-Alain Tschudi, maire et Mme Nathalie Leuenberger, conseillère administrative:

"1ère séance de commission

Les Présidents ouvrent la séance à 18:30. Après une introduction M. Tschudi, maire, nous rappelle que la crèche a ouvert ses portes en janvier 2015, et qu'elle est modulable donc relativement bon marché.

La directrice de l'EVE nous présente le bâtiment et les améliorations à apporter à celui-ci. Les commissaires font une visite des salles de vie. Nous avons été séparés en deux groupes.

La liste des modifications est relativement longue : le lavabo qui est trop petit pour faire la toilette de l'enfant. Les toilettes qui sont trop hautes pour qu'un enfant en bas âge puisse y aller tout seul. Ces erreurs sont reproduites dans les 6 salles de vie. Il manque aussi des variateurs de lumières qui permettent de réduire la lumière lorsque les bébés font la sieste.

L'EVE dispose d'une terrasse mais celle-ci a un revêtement abrasif, et certains enfants se blessent, lorsqu'ils rampent sur le sol. De plus, la coursive n'est pas fermée par une porte, ce qui permet aux enfants de faire le tour du bâtiment et d'échapper, ainsi, à la surveillance des éducatrices de la petite enfance.

Cet été, durant les fortes chaleurs, les collaboratrices ont constaté que les rideaux installés ne servaient pas à grand-chose et qu'il faudrait des stores pour amener de la fraîcheur dans le bâtiment.

On nous rappelle aussi que selon le concept Minergie, la coursive aurait dû empêcher le rayonnement du soleil dans la salle de vie. Par ailleurs, dans la buanderie, il manque un bac à eau. Dans les couloirs, il faudrait des panneaux d'affichage pour les communications avec les parents.

Certains commissaires s'étonnent des erreurs de constructions et demandent qui est l'architecte. Aucune réponse ne leur est fournie sur le moment. La bande d'accès extérieur sera retravaillée avec une matière perméable permettant à l'eau de s'infiltrer. De plus, l'EVE dispose d'un terrain relativement grand, mais

impraticable, car il y a des trous et des chardons.

Les enfants n'ont pas encore pu profiter du terrain. L'espace de jeux le plus proche est celui de la Campagne Charnaux (50 min aller-retour), avec des enfants en bas âge. La responsable nous explique les différents aménagements extérieurs qui sont de qualité et qui comprendraient une petite butte, espace ombragé, jardins, et des arbres.

Plusieurs questions sont posées sur le chemin d'accès: il est, actuellement en gravier ce qui rend l'accès difficile en poussette. Des points positifs sont néanmoins soulignés comme le fait que l'équipe est rassemblée sur un seul niveau et que l'institution est de plain-pied.

Des pistes d'évolution sont proposées, dans le but de rassurer les parents et aussi pour créer des conditions de travail encore plus fabuleuses, pour l'ensemble de l'équipe.

Un commissaire pose une question sur l'air conditionné. L'administration, lui répond qu'il n'y a pas d'air conditionné que c'est une ventilation naturelle avec double flux.

La première séance se termine à 20:00.

2ème commission

Cette deuxième séance commence par une présentation de l'administration, sur la version chiffrée du crédit complémentaire. La livraison du bâtiment s'est faite en décembre 2014. L'EVE a ouvert ses portes du bâtiment, le 5 janvier 2015.

Un rappel des différents montants voté par notre conseil : le premier concerne le crédit d'étude de CHF 235'000. Ensuite le crédit de construction de CHF 6'566'488. CFC frais secondaire et compte d'attente, CHF 220'000, dont CHF 120'000 de taxe. De plus, un montant de CHF 100'000 a été dépensé pour l'acousticien et le géotechnicien pour le flocage du plafond.

L'architecture modulaire répond aux attentes de la petite enfance. Les divers et imprévus sont importants, même dans les constructions préfabriquées. Un crédit complémentaire de CHF 868'000 est demandé dans cette délibération. Selon l'administration, cette crèche reste 30% moins chère que les autres EVE construites sur le canton de Genève.

Les SIG ont changé le tracé initialement prévu pour le CAD, les fouilles ont dû être plus profondes que prévues (5 mètres au lieu de 1 mètre 50). Tous ces changements pour les travaux SIG ont coûté CHF 242'250. Entre les coûts des SIG et les frais supplémentaires, on atteint les CHF 447'650.

Le changement de sol pour la coursive se monte CHF 11'000, les meubles de change à CHF 20'600, et pour finir les escaliers à CHF 1'800. Ces améliorations indispensables sont chiffrées à CHF 56'000. Les aménagements extérieurs se montent à CHF 281'000, des arbres seront plantés.

Un commissaire félicite l'administration pour son travail. Un autre commissaire pose une question sur le changement des poignées. Il lui est répondu que l'on change toutes les poignées de portes, ce qui coûtera CHF 90, pour chacune d'entre elles.

Un commissaire remarque les erreurs qui ont été commise dans cet EVE. Un évier de cuisine a été mis à la place d'un lavoir pour enfant.

Selon un autre commissaire, le contribuable se retrouve à payer les erreurs des mandataires externes. L'administration lui répond que sur 153 clôtures de délibération, le travail est toujours bien fait, et a permis de dégager 3,7% de non-dépendé.

Il s'ensuit une explication sur les raisons qui ont conduit à ces ratés: le mandataire livrait très vite et le responsable de chantier a accepté en ayant peur de retarder le chantier.

Selon le maire, cette entreprise est spécialisée dans le modulaire et elle est très compétitive.

Un commissaire pose une question sur le chemin extérieur. On lui répond qu'un chemin en dur demande beaucoup de travail et limite les passages.

Un commissaire formule une remarque sur les arbres fruitiers. Les enfants sont trop petits pour récolter les fruits et pose une autre question sur l'entretien. On lui répond que les arbres seront choisis par le CVH et que ce service s'occupera aussi de l'entretien.

Cet EVE respecte les normes du SASAJ. Cette administration cantonale a aussi visé les plans et repassé pour donner le permis d'habiter. Un commissaire propose de ne plus travailler avec cette entreprise. Selon l'administration, on ne peut pas mettre cette entreprise sur liste noire, car elle a répondu aux AIMP.

Un commissaire rappelle que cette crèche devait être prête rapidement et si les divers et imprévus étaient suffisants, les chefs de service n'auraient pas dû venir devant notre assemblée.

Une commissaire rappelle qu'il est possible de négocier avec les SIG.

Selon un commissaire, la Commune a mal joué son coup sur le raccordement aux CAD. La Commune aurait pu économiser des sous. M. le Maire explique que les SIG sont arrivés après l'ouverture du chantier et que notre administration n'a rien pu faire.

Préavis des deux commissions:

- *commission des travaux : 7 Oui (2 soc, 2 verts, 2 MCG, 1 UDC) – 3 abst (2 PLR – 1 PDC)*
- *commission petite enfance : 7 Oui (2 soc, 2 verts, 2 MCG, 1 UDC) – 3 abst (2 PLR, 1 PDC)".*

M. Tillmann a reçu un amendement et passe la parole à M. Tremblet.

Au nom du PDC, **M. Tremblet** souhaite que l'on retire la somme de CHF 173'750.- correspondant aux aménagements extérieurs. En effet, étant donné que les conseillers n'ont pas d'autre choix que de valider les travaux supplémentaires ou imprévus et qu'ils ne sont pas en mesure de discuter les aménagements en lien avec la sécurité, il ne lui semble pas raisonnable de rajouter des aménagements extérieurs qui ne sont pas indispensables, mais uniquement pour le confort des enfants. Ces montants auraient dû être inclus dans la délibération initiale. On voit donc apparaître un aménagement paysager important sur le reste de la parcelle adjacente, où il faudra peut-être construire plus vite que prévu la deuxième partie de l'école primaire voisine afin que les enfants puissent y jouer dans le futur jardin potager. Il trouve la soupe aux légumes un peu chère dans le cas présent. **M. Tremblet** invite les conseillers à valider la somme importante pour mettre en conformité le bâtiment suite aux divers et imprévus, à apporter les modifications et améliorations à son agencement et à rendre plus facile d'accès le bâtiment tant par la modification du revêtement du chemin piétonnier que par l'ajout des deux cheminements de sécurité. Par contre, il demande que l'on retire le montant de CHF 173'750.- afin d'obtenir un montant final de CHF 694'250.-.

Mme Leuenberger explique que la proposition d'aménagement extérieur correspond à un besoin de la petite enfance d'amener les enfants à l'extérieur de la structure, ce qui aujourd'hui, est difficile comme cela a été mentionné dans le rapport. Plus de 50 minutes aller-retour entre l'EVE de Monthoux au parc le plus proche, situé aux abords de la Campagne Charnaux, rend de telles sorties irréalisables. Par ailleurs, elle ajoute qu'une subvention cantonale de CHF 42'500.- est attendue pour le projet paysager d'aménagement extérieur, réduisant ainsi le montant proposé dans la délibération, mais qui, pour des raisons légales, ne peut figurer dans les considérants.

M. Cornuz approuve les propos de la conseillère administrative, qui résumant les explications données en commission. En tant que parent d'un des enfants fréquentant cet EVE, il a également remarqué qu'il était difficile pour les éducatrices de se déplacer avec des enfants en raison du temps nécessaire au trajet. Les structures les plus proches et adaptées se situent à l'angle de l'avenue de Vaudagne et de la rue de la Campagne Charnaux. Par conséquent, ces aménagements extérieurs sont essentiels pour le bon développement des enfants qui se trouvent dans cet EVE. Il ne s'agit nullement d'une dépense superflue, mais bel et bien d'un encadrement adéquat des enfants. Il rappelle que les structures situées dans le préau de l'école de Monthoux ne sont pas adaptées à des enfants en âge préscolaire.

Les Verts recommandent le refus de l'amendement déposé par le PDC et de voter la délibération en l'état.

M. Gaetanino annonce que le MCG va refuser également cet amendement. Les explications en commission ont été suffisamment claires.

M. Ortelli se dit désappointé en constatant que le confort des enfants ne semble pas avoir beaucoup d'importance. Il approuve les propos de M. Cornuz relatifs au déplacement des enfants sur des routes qui peuvent être dangereuses. Il estime

également que l'idée du jardin potager n'est nullement superflue, alors que dans la plupart des pays et même en Suisse, ce type d'aménagement devient presque une obligation.

Les Socialistes invitent les conseillers à refuser cet amendement.

Mme Schweizer est opposée également à cet amendement, car il n'est pas normal que les enfants paient les erreurs de planification.

M. Tschudi explique qu'au départ, il avait été imaginé que le service de l'environnement mettrait de l'herbe pour laisser place à une prairie. Or, il a été constaté que les chardons présents empêchaient les enfants de jouer sur cette parcelle sans se blesser.

Dans le contexte de la ZIMEYSAVER, l'administration a pris contact avec la DGNP, car celle-ci souhaite également apporter un élément qualitatif dans les zones industrielles. A l'issue de ces échanges, a émergé l'idée d'une collaboration, qui pourrait se répercuter dans la zone industrielle. Il s'agit donc de développer un aménagement paysager dans le quartier de Monthoux et dans d'autres quartiers dans une approche qualitative de l'espace public. Un projet de valorisation similaire est prévu, en collaboration avec la FTI, pour la parcelle contenant des voitures en transit pour l'Afrique. Si ce projet d'aménagement avait été inséré dans la précédente délibération, on aurait dû ajouter une somme bien supérieure et la collaboration avec la DGNP n'aurait pas vu le jour. Il constate qu'il est toujours plus facile d'être plus malin après coup. Pour sa part, il pense que le projet tient la route et qu'il était judicieux de sursoir à l'aménagement extérieur et de se donner du temps pour élaborer un projet moins coûteux grâce au soutien de la DGNP.

M. Haldemann est convaincu que l'on peut niveler le terrain en dépit des arguments avancés par les espaces verts. Semer une prairie fleurie sur un terrain de 4'000m² est réalisable pour CHF 5000.-, il en est absolument certain et se dit prêt à faire ce travail si la Commune le lui demande ! *[Rires]*. Mais il ne veut pas. Il pourrait même le faire gratuitement. Il pense que la Commune a pris l'habitude de dépenser trop d'argent. Il peut assurer que l'entretien d'un jardin potager coûtera bien plus cher qu'une prairie fleurie. Il est persuadé que le projet prévu pour CHF 173'750.- sera très beau, mais est-il nécessaire pour les enfants ? La question peut se poser. Il comprend que mettre du temps pour se promener à la Campagne Charnaux où il n'y a que de l'herbe n'en vaut pas la peine alors que l'on peut planter de l'herbe sur cette parcelle pour pas grand-chose. En conclusion, il annonce que le PLR soutiendra l'amendement. Il est tout à fait possible de revenir avec un projet de jardin potager plus tard. Il constate qu'à Meyrin, on est habitué à faire les choses mieux qu'ailleurs, ce qui est honorable, mais il y a fort à parier pour que cette habitude ne puisse plus continuer très longtemps si les ressources financières ne suivent pas. Le réveil risque d'être difficile.

M. Devaud soutient l'amendement de son groupe, étant donné que l'emplacement de l'aménagement proposé correspond à la parcelle qui devra accueillir la deuxième étape de construction de l'école de Monthoux. Il rappelle que Caillat I est déjà déclassé et qu'il sera mis à disposition dans quelques années pour de nouvelles constructions. Par conséquent, un tel investissement pour un aménagement, qui devra être démonté pour la deuxième étape des travaux de

construction de l'école de Monthoux, ne lui convient pas. Il ajoute que la Commune est dans une phase d'investissements importants. Il n'est pas opposé à l'idée d'aménager ce terrain pour que les enfants puissent jouer librement, mais il faut le faire en mesurant les investissements et ne pas détruire la somme investie dans 5 ou 10 ans.

Cette crèche a été rapidement construite, sans peut-être avoir suffisamment réfléchi aux différents éléments, entraînant, aujourd'hui, des frais complémentaires. Il préconise donc une certaine prudence financière.

Mme Leuenberger regrette la désolidarisation de son collègue alors que cet objet a été débattu au Conseil administratif avant de passer en commission. Elle insiste sur l'intérêt du projet paysager de cet aménagement extérieur; il est certain qu'il serait possible d'assainir simplement la parcelle pour y planter une prairie, ce qui a été étudié et écarté car l'EVE, accueillant des enfants de 4 mois à 4 ans, détient un projet pédagogique, qui prévoit des petits monticules de terre, des bacs potagers pour permettre un meilleur développement des enfants à l'extérieur du bâtiment.

M. Tremblet rappelle qu'il n'a jamais prétendu que l'idée du jardin potager était mauvaise, mais que son coût était trop important.

Pour répondre à Mme Schweizer, il lui fait remarquer que cet aspect paysager ne fait pas partie d'une erreur ou d'un oubli. Il s'agit d'un rajout, même si ce dernier peut bénéficier d'une subvention.

De plus, les jeux de l'école sont peut-être inadaptés, exceptés pour les enfants de 4 ans. Devant l'école de Monthoux, se trouve une parcelle avec de l'herbe qui pourrait parfaitement accueillir les enfants de la crèche par petits groupes.

M. Tremblet en conclut qu'il y a d'autres solutions pour les sorties des enfants de la crèche que de les emmener jusqu'à la Campagne Charnaux. Il rappelle également qu'une bonne partie des enfants fréquentant l'EVE Monthoux rejoindront l'EVE Cité Parc. De plus, il n'y a aucune certitude que l'on trouvera le personnel qualifié pour ouvrir à leur pleine capacité l'EVE de Monthoux et l'EVE des Vergers. Par conséquent, le prix à payer est trop cher au vu du nombre d'enfants concernés et du nombre d'années que durera cet aménagement paysager.

M. Jimenay déclare:

"Ô tristesse, ô désespoir, permettez-moi, Mesdames et Messieurs, ce coup de cœur transi! Comment ne pas pleurer en voyant que la luxueuse crèche fait déjà l'objet de travaux supplémentaires, dont certains auraient pu être prévus et d'autres pas acceptés ? Comment ne pas être courroucé lorsqu'un fournisseur vous refille des caillles à la place des grives ? Qui vous donne un évier de cuisine au lieu d'une baignoire pour enfants ? "

Il entend bien les critiques à l'encontre de cet amendement, et sans vouloir parodier M. Iswala, créer un projet d'aménagement paysager est honorable mais ne devrait pas se rapprocher du tapis rouge de Cannes, mais du tapis vert d'une crèche de très haut standing. De plus, cet aménagement sera détruit pour laisser la place à la deuxième étape de construction de l'école de Monthoux. Par conséquent, le PDC ne votera la délibération que si l'amendement sera voté.

M. Cornuz se dit surpris par les arguments légitimes du manque de personnel. Néanmoins, cela ne signifie pas qu'il ne faut pas s'occuper des enfants qui continueront à fréquenter cette institution. Cet argument est nul et non avenu.

Par ailleurs, l'idée n'est pas de balader les enfants, mais de trouver un lieu adapté pour qu'ils puissent jouer. Or, à l'heure actuelle, l'emplacement idéal est trop éloigné. Il est donc nécessaire d'aménager un espace où ils peuvent s'ébattre à l'extérieur en été, qu'il soit agrémenté d'un jardin potager ou pas.

Le dernier argument relatif à la construction de la deuxième partie de l'école de Monthoux, ne le convainc pas. Il a remarqué que toutes les classes de l'école de Monthoux ne sont pas occupées. Il serait tout à fait possible d'accueillir une classe dans le cadre de Caillat 2. Peut-être que ce ne sera pas suffisant. Il n'a pas les données précises en main.

Il conclut en rappelant à ses collègues du PDC qui se targuent de mettre les humains au centre de leurs préoccupations, que parmi les humains, il y a aussi les enfants.

M. Gaetanino soutient les propos de M. Cornuz, ce qui n'arrive pas souvent. Il demande quand débutera la construction de la deuxième partie de l'école, car si la programmation est tout aussi claire que la construction de la nouvelle mairie, [rires] elle sera peut-être construite dans 20 ans. En attendant, il serait préférable de construire le parc et cela évitera que la parcelle adjacente à la crèche ressemble à un terrain vague.

M. Tillmann passe au vote de l'amendement qui consiste à **retirer la somme de CHF 173'750.- correspondant à la proposition d'aménagements extérieurs de la délibération**. Il est refusé par 20 non, 8 oui et 2 abstentions.

M. Cornuz donne lecture de la position des Verts:

"Autant le dire d'emblée, les Verts de Meyrin-Cointrin voteront favorablement ce crédit de construction complémentaire. Nous avons, bien entendu, été surpris par le montant conséquent de cette délibération. Toutefois, nous sommes satisfaits du rapport qualité prix très compétitif de cet ouvrage. Les imperfections liées à cette première expérience tant pour la Commune que pour l'entreprise ne doivent pas nous faire oublier que le choix de ce mode de réalisation avait un attrait considérable surtout dans la perspective d'une réalisation rapide. Nul n'ignore ici que la demande de places pour la petite enfance ne faiblit pas et que la Commune œuvre aussi efficacement que possible pour proposer aux parents des solutions rapides et efficaces.

Notre visite sur le site nous a également permis de mieux comprendre les défauts relevés par le personnel encadrant durant une année d'exploitation. De plus, les aménagements permettront de mieux protéger les enfants en cas de canicule comme nous l'avons vécue en juillet 2015. Episode certes exceptionnel, mais qui pourrait toutefois se reproduire en raison du dérèglement climatique par l'ensemble de la communauté internationale comme nous l'avons vu à l'issue de la COP21 à Paris en fin d'année passée.

Nous ajouterons enfin qu'une opération copier-coller de l'EVE des Champs-Fréchets comme cela avait été suggéré n'était pas envisageable et aurait sans doute coûté plus cher que le bâtiment réalisé à Monthoux y compris avec le dépassement soumis au vote de ce soir.

Pour toutes ces raisons, nous vous recommandons de voter ce crédit."

M. Pachoud estime que les SIG n'ont pas été corrects dans leurs démarches et constate que la réception de cet EVE a été mal faite par la Commune vu le grand nombre de travaux à réaliser à posteriori. On nous a parlé d'urgence, mais cela n'explique pas tout. Vu l'expérience de la Commune en matière de construction, il est presque inadmissible de commettre de telles erreurs. Il ne souhaite pas revenir dessus afin d'éviter de polémiquer. Le groupe MCG, en dépit de ces constats, acceptera cette délibération.

Mme Schweizer constate qu'il est impossible de revenir en arrière, mais elle exige que l'administration cesse de présenter des crédits complémentaires pour des constructions qui sont mal étudiées. L'UDC est étonné qu'un contrôle plus approfondi n'ait pas été réalisé en amont des travaux et surtout à la clôture des travaux. Son parti souhaite qu'à l'avenir, les services n'acceptent plus aucune lacune en raison d'un délai de livraison. Elle demande au Conseil administratif de mieux défendre les intérêts de la Commune, car le fait d'accepter le changement du tracé initial des SIG avec une augmentation de CHF 447'000.- est impardonnable. Malgré tous ces éléments, l'UDC votera favorablement.

M. Haldemann estime qu'il est possible d'avoir un regard sur la procédure, même si l'on ne peut revenir en arrière. Hormis les problèmes liés au type de construction modulaire, il estime inacceptable l'attitude des SIG. A ce moment-là, la Commune aurait dû mettre le holà en procédant à une mutation parcellaire, en divisant la parcelle et les obliger à faire ce que les SIG devraient faire. En fait, ils font porter à la Commune des centaines de milliers de francs alors qu'eux n'avaient un surcoût que de quelque dizaines de milliers de francs. La Commune aurait dû s'y opposer franchement. Au lieu de cela, on présente une délibération avec des surcoûts. Le PLR va s'abstenir de voter cet objet et encourage l'administration et le Conseil administratif à ne plus se laisser faire par ces gens. Il rappelle que la Commune est propriétaire de certaines parts aux SIG alors que ces derniers la traite comme une moins que rien.

Mme Osmani annonce que le parti socialiste votera favorablement cette délibération en raison des motifs invoqués par la conseillère administrative, Mme Leuenberger, et M. Cornuz.

N'ayant plus d'intervenants, **M. Tillmann** soumet aux voix la délibération n° 2015-42a,

relative à l'ouverture d'un crédit de construction complémentaire de CHF 868'000.- relatif à la réalisation des travaux imprévus à l'EVE Monthoux

Vu les délais impartis pour la réalisation de l'EVE Monthoux, (6 mois de chantier) ;

Vu la rapidité de prise de décision concernant les travaux afin de tenir les délais et de permettre l'ouverture le 5 janvier 2015 et l'accueil de 90 enfants (équivalent temps plein) ;

Vu la décision des services industriels de Genève (SIG) de raccorder le bâtiment au propriétaire et non au point adresse, ce qui a impliqué le raccordement du bâtiment sur la rue Virginio-Malnati et non sur la rue Alphonse-Large comme planifié initialement ;

Vu la non entrée en matière des SIG quant au raccordement de l'EVE sur le point adresse ;

Vu l'importance des travaux mis en œuvre afin de réaliser ce raccordement tel que souhaité par les SIG ;

Vu l'importante négociation avec les SIG pour que les surcoûts liés à ce raccordement ne soient pas endossés par la Commune et l'échec de cette négociation ;

Vu les négociations faites avec l'entreprise ERNE et l'architecte sur certains éléments constructifs;

Vu les améliorations proposées par le service de la petite enfance pour une meilleure utilisation du bâtiment par l'équipe en place ;

Vu l'acceptation de la demande de subvention d'investissement par le Fonds intercommunal (FI) pour la création de 8 nouvelles places à l'EVE Monthoux en date du 24 août 2015: montant de la subvention accordée CHF 40'000.- ;

Vu les étés caniculaires et l'absence d'arborisation ;

Vu l'octroi par le DALE d'une subvention de CHF 63'800.- dans le cadre de l'aménagement d'une installation solaire photovoltaïque à l'EVE Monthoux ;

Vu la demande formulée à la Direction générale de la nature et du paysage (DGNP) afin d'obtenir un soutien financier pour le projet des aménagements extérieurs de l'EVE de Monthoux ;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Vu le rapport de la commission des travaux publics et petite enfance conjointe ;

Le Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 26 janvier 2016;

DECIDE

PAR 20 OUI ET 10 ABSTENTIONS

1. d'ouvrir un crédit de **CHF 868'000.-** destiné à la réalisation de travaux imprévus à l'EVE de Monthoux,
2. qu'une somme soit attribuée au Fonds d'art contemporain, selon le règlement fixant les conditions d'attribution au fonds,

3. qu'une somme soit attribuée au Fonds communal énergie de la commune de Meyrin, selon le règlement d'application fixant les conditions d'attribution au fonds,
4. de comptabiliser la dépense mentionnée sous l'alinéa 1. dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
5. d'autoriser le Conseil administratif à contracter un emprunt de CHF 868'000.-,
 - ce crédit sera intégré au crédit destiné à la construction du bâtiment modulaire EVE Monthoux et amorti sous la rubrique n°54.331 dès 2017 sur les années restantes, soit 28 ans.

M. Tschudi reconnaît qu'un certain nombre de critiques émises sont justifiées. Il est vrai que la Commune aurait dû proposer une division parcellaire, même s'il n'est pas certain qu'elle en aurait eu le temps. Mais personne n'a eu cette idée et lui-même n'a pas l'expérience pour imaginer ce type d'alternative. Il a été possible de faire des démarches semblables dans le cadre des Vergers, ce qui a signifié une économie considérable pour certains constructeurs, dont les coopératives et la Fondation Nouveau Meyrin.

Il promet d'être plus attentif à l'avenir. Il n'est pas sûr que ce type de cas se soit présenté par le passé. Il a longuement discuté avec les SIG qui ne reconnaissent pas leurs torts et ne peuvent revenir sur la facture. Néanmoins, sur le prochain grand investissement où ils seront mis en concurrence, ils promettent de baisser leur coût d'environ CHF 20'000.-. Ce qui n'est pas énorme au regard du surcoût engendré par le changement du tracé initial.

* * *

10. **Délibération n° 2015-40a relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 49'350.- destiné à financer l'acquisition d'un véhicule de livraison des repas des restaurants scolaires. Rapport de la commission environnement et agenda 21 (M. Tremblet, PDC).**

M. Tremblet résume le rapport de la commission environnement et agenda 21 du 3 décembre 2015 [*retranscrit intégralement ci-dessous*]:

"Je vais essayer de vous livrer mon rapport aussi rapidement qu'aura duré la commission puisqu'il n'aura fallu, autant le dire d'emblée, que 35 minutes pour préavisser favorablement l'objet qui nous occupait !

C'est en effet à 20h30 que M. Dumalle, président, ouvre la commission en présence de Mme Leuenberger et de M. Devaud pour le Conseil administratif et d'Olivier Chatelain et Mélissa Rebetz pour l'administration. Assiste également à la réunion M. Stéphane Carrara, responsable de l'équipe de cuisine du site de production du Livron.

La commission est convoquée pour traiter de la délibération 2015-40, relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 49'350.- destiné à financer l'acquisition d'un véhicule de livraison des repas des restaurants scolaires.

Après une introduction par M. Devaud, précisant que le besoin semble évident compte tenu des besoins en matière de restaurants scolaires, Mme Rebetez poursuit en complétant que la fréquentation augmente environ de 5% par an, que 2 sites supplémentaires ont été ouverts, respectivement à Bellavista II ainsi qu'aux Boudines, portant à 6 les lieux de livraison.

M. Carrara complète en expliquant que, jusqu'à fin juin dernier, un véhicule de livraison était partagé avec le service de la petite enfance. Mais suite à l'ouverture du site des Boudines, le temps est devenu insuffisant pour faire la totalité des tournées avec les moyens actuels. De plus, avec l'ouverture de la nouvelle EVE de Monthoux, le véhicule de livraison pour la petite enfance, basé à l'EVE de Champs-Fréchets, ne peut plus être partagé. Depuis la rentrée scolaire, c'est donc la société prestataire qui loue un véhicule pour pouvoir assurer la tournée. Il y a donc urgence.

M. Chatelain en vient aux détails concernant le véhicule choisi. C'est un fourgon de la marque Mercedes qui est retenu, car le modèle proposé n'émet que 153 gr de CO₂ par km, obtient 3 étoiles sur 4 sur l'évaluation graphique et ne consomme que 6,7l de diesel aux 100kms en cycle urbain. Son aménagement répond de plus, en tous points, aux besoins fonctionnels exprimés.

Une commissaire demande si une variante avec un véhicule électrique a été envisagé ce que M. Chatelain répond par la négative puisqu'il s'agit d'un véhicule utilitaire, gamme dans laquelle il est difficile de trouver des modèles adaptés aux besoins. La commissaire n'est cependant pas satisfaite par la réponse car elle pense qu'une analyse pourrait être faite afin de trouver une solution écologique, surtout quand il s'agit d'un véhicule amené à évoluer exclusivement en contexte urbain et pour des courts trajets. M. Chatelain propose de compléter sa réponse par un tableau comparatif qu'il annexera au PV. Je vous propose de vous y rapporter pour y prendre connaissance de tous les détails confirmant le choix effectué par l'administration.

Quelques autres questions venant de divers participants sont toutes répondues à la satisfaction des commissaires présents.

La parole n'étant plus demandée, le président procède au vote et la délibération est préavisée favorablement par 8 OUI (2 PS, 1 VE, 2 PDC, 1 UDC, 2 MCG) et 3 absentions (1 VE, 2 PLR).

Je vous remercie pour votre attention."

M. Dumalle donne lecture de la prise de position des Verts:

"Je ne vous cache rien en vous disant que les Verts ne sont pas satisfaits du contenu de la délibération présentée ce soir. Tout d'abord présentée en plénière, cette délibération nous semble un peu hâtive alors qu'en commission nous avons émis le souhait d'un complément de recherche en particulier sur des véhicules électriques, hybrides ou biogaz. Nous avons également cru comprendre que dans un premier temps, elle n'était pas à l'ordre du jour de cette séance. Précisément, dans l'attente d'une étude complémentaire sur les prix et les possibilités du marché.

On nous présente ce soir un choix. Si on peut parler d'un choix, puisque sur 18 véhicules sélectionnés, 15 sont diesel, 1 benzine, 1 biogaz et 1 électrique. Aucun prix n'y figure. Pourtant aujourd'hui, nous sommes tous sensibilisés à l'aspect financier des projets. Aucune précision technique si ce n'est que les véhicules biogaz et électrique récoltent 4 étoiles, alors que le véhicule sélectionné, le Mercedes diesel Vito Tourer n'en a que 3. Je ne vous ferai pas l'affront de vous rappeler que 160 pays industrialisés ont signé un accord en décembre à Paris à la conférence COP21 afin de réduire l'effet de serre en baissant de deux degrés d'ici 2030 la température découlant des émissions de CO2. Pour mémoire, la Suisse s'est également engagée sans ambiguïté depuis 2015 à soutenir cet objectif et l'a fermement confirmé à Paris. Dites-moi si je me trompe, mais jusqu'à nouvel ordre Meyrin fait partie de ce même pays.

On nous présente ce soir un véhicule diesel polluant 153g/CO2 par kilomètre alors que la norme acceptable pour considérer moins polluant est de 120g/CO2 par kilomètre. Les diesels sont bruyants et en outre, inadaptés pour les courtes distances urbaines, environ 50km/jour, et de multiples arrêts. Autrement dit, exactement le choix qu'il ne faut pas faire. Afin de mieux cerner le sujet, les Verts demandent qu'une nouvelle commission environnement et agenda 21 soit agendée afin d'examiner un dossier complet sur les véhicules en particulier électriques avec les informations que nous demandons. Nous pourrions parler de l'urgence de cette délibération et la voter sans autre. Néanmoins, jusqu'à présent, on a pallié ce problème en louant un véhicule à la société Eldora. En conséquence, on pourrait se donner quelques semaines pour mieux apprécier cet achat.

En l'état nous proposons à cette assemblée d'accepter le retour en commission. Si toutefois, ce renvoi ne devait pas être accepté, bien que tout à fait conscient de l'utilité du besoin d'un véhicule supplémentaire, les Verts refuseront cette délibération et en particulier le véhicule proposé."

M. Tillmann en déduit que la proposition de renvoi en commission est un amendement, qui doit être voté avant d'entrer en matière sur le sujet.

Au vu des propos de M. Dumalle, **M. Boccard** annonce que son groupe avait une prise de position similaire et est donc favorable à un renvoi en commission.

M. Ortelli, au nom des socialistes, approuve le renvoi en commission.

M. Gaetanino est également prêt à sursoir au vote et à aller en commission.

M. Hubert annonce que l'UDC accepte le renvoi en commission.

M. Tillmann met donc aux voix la **proposition des Verts consistant à renvoyer l'objet en commission environnement et agenda 21**, qui est acceptée par 25 oui et 5 abstentions.

* * *

11. Annonces de projets.

Néant.

* * *

12. Propositions individuelles.

M. Groguz propose qu'il y ait une meilleure rotation des traiteurs, lors des commissions, car il a constaté avec d'autres collègues qu'il s'agissait toujours du même. Il apprécierait une certaine diversité dans les repas.

Sa deuxième proposition concerne la mise en place d'un cendrier à l'arrêt WTC en direction de l'aéroport, car il n'y en a pas.

* * *

13. Questions.

M. Lustenberger souhaite savoir qui gère les emplacements du marché le samedi matin sur la place des Cinq-Continents et comment les places sont attribuées.

M. Tschudi n'a pas l'ensemble des éléments en tête, mais déclare que c'est la police municipale qui attribue les places. Les critères sont principalement d'éviter qu'il y ait trop de concurrence entre les marchands. Il existe un règlement qui pourra lui être fourni lors de la prochaine séance.

Il est conscient que le marché du samedi matin vivote et mériterait qu'on le développe, car à l'heure actuelle, il n'est pas satisfaisant.

En conclusion, il apportera un complément d'information lors de la prochaine séance.

M. Amato aimerait connaître la suite donnée à la résolution n° 2010-11, relative à l'espace interculturel communal et renvoyée en commission culture le 14 décembre 2010. Cette commission n'a jamais eu lieu et il demande à ce qu'elle soit convoquée rapidement.

**Séance du 26 janvier 2016
tenue en séance ordinaire**

Mme Tschudi-Spiropulo présente une demande similaire à la proposition individuelle de M. Gognuz. Elle a pour sa part transmis les coordonnées de deux traiteurs au responsable de service de la gérance et entretien des bâtiments, mais ce dernier les a perdues. *[Rires]*. Elle lui enverra un courriel le lendemain afin que cette perte ne soit pas un frein à la rotation des traiteurs.

Elle rappelle que les commissaires mangent trois fois par semaine environ à la Golette et elle constate amèrement que tous ont prospéré au niveau du poids... *[Rires]*. De plus, il avait été demandé, avant Noël, d'avoir des fruits de saison à disposition. Elle souhaite donc qu'aucun traiteur n'ait le monopole afin que les papilles gustatives puissent se régaler dans la diversité et insiste sur les fruits mis à disposition car à force de le répéter, elle a le sentiment de ne pas être prise au sérieux.

M. Jimenay a remarqué que des contrôles de vitesse ont été effectués à l'avenue de Vaudagne. Il aimerait en connaître les raisons et ce que ces mesures augurent pour l'avenir.

M. Tillmann se demande si ces mesures ont un lien avec un accident grave survenu sur ce tronçon. *[Rectification: cet accident a eu lieu sur la route de Meyrin]*.

* * *

La séance est levée à 22h00/bni.

Lu par le Bureau du Conseil municipal en
date du 12 février 2016.

Le 1^{er} secrétaire :

Le président :

Laurent TREMBLET

Robert TILLMANN